



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 09/12/2025

Procès-Verbal

Le NEUF décembre de l'an deux mille vingt-cinq, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Goyrans, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Véronique HAITCE.

La séance est ouverte à 20h35.

Madame le Maire procède à l'appel nominal et demande aux membres du Conseil Municipal chargés d'une délégation de pouvoir de bien vouloir le faire connaître.

Présents : Véronique HAITCE, Maire,

Anne-Claire CAMAIN, Corinne LACOSTE, Nathalie MONTADAT, Julie COLLANGE, Hubert MARTY, Denis VAILLANT, Eric GEORGET, Jean-Jacques ALMERO

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir : Marie-Laure BOUCHERET à Corinne LACOSTE, Sandrine VANCOPPENOLLE à Véronique HAITCE, Domingo MUJICA à Hubert MARTY

Empêchés d'assister à la séance et sans donner pouvoir : Mathilde PEYREGA, Pierre ROGNANT, Laurent ZANDONA

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
 - Approbation du procès-verbal de la séance du 13 novembre 2025
 - Délibération pour le recrutement d'un volontaire territorial en administration (VTA) en lien avec le dispositif de l'Etat
 - Délibération portant nomination de la voie « impasse de Fontpeyre »
 - Délibération autorisant Madame le Maire à demander une subvention au CD31 pour le projet de plantations avec participation citoyenne
 - Délibération pour le recrutement et la rémunération des agents recenseurs
 - Délibération créant l'emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe et suppression de l'emploi d'adjoint administratif territorial – mise à jour du tableau des effectifs
 - Délibération pour la mise en place du compte épargne temps
 - Délibération portant attribution du régime indemnitaire aux agents contractuels – annule et remplace la délibération 24/48
 - Questions diverses : point sur l'antenne
- questions Jean-Jacques ALMERO : pourquoi l'ensemble des élus n'a pas été informé sur les études menées ? L'ATD a-t-elle été saisie ? La convention a-t-elle été signée avec Free ? Pourquoi le vote a-t-il été précipité ? Pourquoi un cabinet indépendant n'a-t-il pas été mandaté ?

Point 1 : Désignation d'un secrétaire de séance

Mme Anne-Claire CAMAIN est désignée secrétaire de séance.

Point 2 : Approbation du procès-verbal de la séance du 13 novembre 2025



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 09/12/2025

Procès-Verbal

Vote : adopté à la majorité. Une abstention de Jean-Jacques ALMERO.

Point 3 : Délibération autorisant le recrutement d'un volontaire territorial en administration (VTA) en lien avec le dispositif de l'Etat (délibération 25/48)

Madame le Maire explique que le volontaire territorial en administration (VTA) permet à un jeune diplômé âgé de 18 à 30 ans et d'un niveau BAC +2 au moins, de renforcer les compétences en ingénierie de projets d'un territoire rural.

La mission intitulée « Chargé de développement et d'animation de la structure Maison pour Tous – Tiers lieu de Goyrans », est proposée pour une durée de 12 à 18 mois maximum.

Mme le Maire présente les différentes candidatures reçues et indique que la personne retenue, Pauline ARROUX a signé son contrat. Elle est recrutée en catégorie B, pour 26h50 (le minimum, mais la durée pourra être augmentée).

Le montant versé par l'Etat à la commune est un forfait de 15 000 euros.

Eric Georget demande la durée du contrat : 12 mois pour commencer.

Anne-Claire CAMAIN demande le différentiel entre l'aide et le montant à déboursier pour la commune : environ 5 000 euros sur 12 mois.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

VOTE : adopté à la majorité. Jean-Jacques ALMERO vote contre et signale qu'il n'a pas suffisamment d'éléments pour délibérer. Corinne LACOSTE lui répond que ce point a été abordé en questions diverses lors du dernier conseil. Nathalie MONTADAT confirme que ce dossier a déjà été présenté.

Point 4 : Délibération portant nomination de la voie « impasse de Fontpeyre » (délibération 25/49)

A la demande du Centre des Finances Publiques, service des impôts fonciers – cadastre, et pour être en adéquation avec la Base Adresse Nationale, il convient de créer et nommer la voie « Impasse de Fontpeyre ».

Julie COLLANGE demande comment l'on s'est aperçu de l'absence de la délibération créant la voie de l'impasse de Fontpeyre. Denis VAILLANT lui répond qu'il y aurait eu un bug il y a 30 ans au moment de la création de la voie, qu'il s'agit d'une régularisation.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Point 5 : Délibération autorisant Madame le Maire à demander une subvention au CD31 pour le projet de plantations avec participation citoyenne (délibération 25/50)

Dans le cadre du projet de plantations avec participation citoyenne à la Maison pour Tous, il est nécessaire de recourir à une entreprise pour les travaux de préparation du terrain avec une mini-pelle, Madame le Maire présente les devis de l'entreprise LAURAGAIS TP et de l'entreprise LOPES et propose de demander une subvention au conseil départemental.

Madame le Maire propose de retenir le devis de l'entreprise LAURAGAIS TP.



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 09/12/2025

Procès-Verbal

Corinne LACOSTE présente ce projet de plantations participatives, les quatre zones concernées, l'aide de l'association Arbres et paysages d'Autan. Plus de 90 plants vont être installés, avec un protocole de plantation. La Région subventionne une partie de l'achat, le reste à charge pour la commune est de 180 euros. Elle a découvert une zone très intéressante derrière les ateliers municipaux, qui pourra être utilement valorisée avec ces plantations. Les élus et bénévoles seront les bienvenus pour participer à ce projet.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Point 6 : Délibération pour le recrutement et la rémunération des agents recenseurs (délibération 25/51)

Une enquête de recensement des habitants de la commune de Goyrans est programmée du 15 janvier au 14 février 2026. À cette fin, le recrutement temporaire de deux agents recenseurs (le nombre est fixé par les dispositions légales et fonction de la population de la commune) doit être engagé. Il est demandé au conseil municipal d'approuver ce recrutement et d'autoriser le maire à conduire celui-ci.

En fonction des dispositions en vigueur et de la subvention allouée pour l'opération de recensement, il est également proposé de fixer la rémunération des agents recruteurs à 1,20 € par logement et 1,80 € par bulletin individuel (papier ou internet), ainsi qu'un forfait pour frais kilométriques d'un montant de 50 euros.

Madame le Maire propose au conseil municipal de procéder au recrutement de deux agents recenseurs (nombre fixé par rapport à la population de la commune) et porter leur rémunération aux tarifs ci-dessus.

Nathalie MONTADAT demande ce que touche l'agent : Céline ARMENGAUD indique qu'il y a une rémunération fixe de 1,20 par logement. Ensuite, les habitants doivent remplir un bulletin individuel par personne, c'est purement déclaratif.

Corinne LACOSTE demande à qui sont remis les bulletins : ils sont redéposés en mairie.

Céline ARMENGAUD indique que les agents recenseurs devront être motivés et disponibles le soir et le week-end.

Nathalie MONTADAT demande si la dépense est à la charge de la commune. Céline ARMENGAUD lui répond qu'il y a une aide de l'INSEE, Véronique HAITCE indique que le montant de participation est de 1485 euros.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Point 7 : Délibération créant l'emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet et suppression de l'emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet – mise à jour du tableau des effectifs (délibération 25/52)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 09/12/2025

Procès-Verbal

chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Madame le Maire propose la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet en remplacement de l'emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet.

Vu la saisine du Comité Technique en date du 02/12/2025 concernant la suppression de l'emploi d'adjoint administratif à temps complet,

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet, en remplacement de l'emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité :

- La création à compter du 1^{er} janvier 2026 d'un emploi permanent au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet pour exercer les fonctions de secrétaire générale de mairie
- La suppression de l'emploi au grade d'Adjoint administratif à temps complet.
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2026.

Nathalie MONTADAT demande si ce grade lui permettra d'être secrétaire de Mairie. Véronique HAITCE que Céline ARMENGAUD bénéficie déjà d'une rémunération indiquée que l'examen équivaut à un nouveau grade et le poste actuel est supprimé des effectifs, pour qu'on n'ait pas à le chiffrer au niveau budgétaire.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Point 8 : Délibération pour la mise en place du compte épargne temps (délibération 25/53)

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique)
- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 09/12/2025

Procès-Verbal

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. Par dérogation, le plafond global de jours pouvant être maintenus sur un compte-épargne temps au terme de l'année 2024 est fixé à soixante-dix jours ou, pour l'agent dont le nombre de jours épargnés au terme de l'année 2023 excède soixante jours, au nombre de jours épargnés augmenté de dix jours. Les années suivantes, les jours ainsi épargnés excédant le plafond global de 60 jours peuvent être maintenus sur le compte épargne-temps ou être consommés selon les modalités définies à l'article 3 de la présente délibération.

Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire. A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, et d'accueil de l'enfant, de proche aidant ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée. Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, d'intégration directe, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration, d'une collectivité ou d'un établissement relevant de l'une des trois fonctions publiques.

Au plus tard à la date d'affectation de l'agent, la collectivité ou l'établissement d'origine doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à cette date. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement d'accueil.

Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou son établissement d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement dont il relève.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : Règles d'ouverture du compte épargne temps :

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

Article 2 : Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps :



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 09/12/2025

Procès-Verbal

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 décembre de l'année civile.

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, au mois d'octobre de l'année en cours.

Article 3 : Modalités d'utilisation des droits épargnés :

La collectivité ou l'établissement autorise l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés :

- ✓ 1^{er} cas : Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le compte épargne temps ne dépasse pas 15 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.
- ✓ 2^{ème} cas : Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est supérieur à 15. Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé. Pour les jours au-delà du quinzième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :

- le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le compte épargne temps.

- l'agent contractuel de droit public opte, dans les proportions qu'il souhaite : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le compte épargne temps.

Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET.

Article 4 : Règles de fermeture du compte épargne-temps :

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Jean-Jacques ALMERO si une monétisation des jours de congés est prévue à Goyrans. Véronique HAITCE lui indique que ce ne sera pas le cas.

Jean-Jacques ALMERO lui demande comment s'organise la portabilité. Ce principe dépend de la commune où l'agent s'en va, en général le CET suit l'agent.

VOTE : approuvé à l'unanimité.



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 09/12/2025

Procès-Verbal

Point 9 : Délibération portant attribution du régime indemnitaire aux agents contractuels – annule et remplace la délibération 24/48 (délibération 25/54)

La Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

Article 1 : les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels exerçant les fonctions des cadres d'emplois concernés.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Rédacteurs territoriaux ;
- Adjointes administratifs territoriaux ;
- Adjointes techniques territoriaux.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'État et selon le cadre juridique d'attribution fixé, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité territoriale ou l'établissement public en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Concernant les indisponibilités physiques et par analogie au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement, durant :



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 09/12/2025

Procès-Verbal

- le temps partiel thérapeutique ;
- la période de préparation au reclassement (PPR) ;
- les congés annuels ;
- les congés de maladie ordinaire ;
- les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle ;
- les congés pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS).

L'IFSE sera maintenue en cas de congés de maternité, d'adoption et de paternité et d'accueil de l'enfant.

En cas de congé de longue maladie ou de congé de grave maladie, le bénéfice de l'IFSE est maintenu à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième années.

L'IFSE sera suspendue en cas de congés de longue durée.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail.

Le CIA est versé annuellement au mois de novembre au titre de l'entretien professionnel de l'année n-1.

Concernant les indisponibilités, la part variable a vocation à être réajustée, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir.

Dans ce cadre, il appartient à l'évaluateur d'apprécier si l'impact du congé sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement à la baisse ; la part variable n'a, par conséquent, pas vocation à suivre systématiquement le sort du traitement.

Filière administrative

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
B	Rédacteurs territoriaux	B1	Secrétaire général de mairie	17 480	2 380	19 860



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 09/12/2025

Procès-Verbal

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
C	Adjointes administratifs territoriaux	C1	Responsable de service	11 340	1 260	12 600
		C2	Agent administratif polyvalent	10 800	1 200	12 000

Filière technique

Cat	Cadre d'emplois	Groupe	Intitulé de Fonctions	Plafonds max annuels IFSE (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels CIA (votés par l'organe délibérant)	Plafonds max annuels IFSE + CIA (votés par l'organe délibérant)
C	Adjointes techniques territoriaux	C2	Agent technique polyvalent	10 800	1 200	12 000

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est cumulable, par nature, avec les primes prévues par l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

Lors de la modification du RIFSEEP, l'agent qui a bénéficié du maintien du montant indemnitaire lors de la mise en place du RIFSEEP, conserve ce montant au titre du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- de modifier le régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel tel que présenté ci-dessus ;
- de l'autoriser à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 09/12/2025

Procès-Verbal

- d'abroger la délibération n°24/48 du 7 novembre 2024,
de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget

VOTE : approuvé à l'unanimité.

Questions diverses :

➤ Retour sur le vide grenier du dimanche 30 novembre 2025 : Corinne LACOSTE indique qu'il y a eu plus de monde que l'année dernière. Globalement, la moitié des visiteurs étaient goyransais. 49 euros de recettes pour la buvette mais 40 euros d'achat, et 257 euros de droits d'accès des exposants. Les invendus ont été récupérés par le Secours Populaire (ne prenait que les jouets)

➤ Obligation de débroussaillage : Denis VAILLANT expose que les feux de forêt sont très critiques à Goyrans notamment au niveau du lotissement des Pins. La première action de prévention est le débroussaillage qui est une obligation légale dans certains secteurs bien définis. Une réunion publique est prévue (18 décembre à 18h à la salle des fêtes) en présence de la DDT et du SDIS. Une distribution sera faite en boîte aux lettres dans les secteurs concernés. Clermont le Fort participera à cette réunion publique, c'est la seule commune du secteur qui soit également concernée. Nathalie MONTADAT demande si, dans la mesure où il s'agit d'une obligation, le particulier est susceptible de recevoir une amende s'il ne réalise pas ce débroussaillage : dans ce cas-là, ce serait à la commune de s'en occuper aux frais de l'administré. Les opérations doivent être réalisées entre octobre et mai.

Jean-Jacques ALMERO précise que la période est définie au regard de la nidification. Corinne LACOSTE indique que 4 maisons ont été identifiées. Les épines de Pin ne sont pas dangereuses, les broussailles jusqu'à 40 centimètres, les bois morts, les amas de bois, les branches au-dessus des toitures... Jean-Jacques ALMERO indique que certaines sociétés récupèrent la matière première pour valoriser les coupes, cela pourrait être envisagé, il en connaît dans le Gers mais peut se renseigner sur le secteur, selon le volume concerné. Denis VAILLANT indique que l'entretien de la forêt communale a bénéficié d'un arrangement de ce type. Il y aura également des dépenses pour la commune. Le coût d'enlèvement des déchets sera supérieur à celui de l'élagage.

Corinne LACOSTE indique qu'il y a 55 maisons aux Pins, et que des exercices sont réalisés, qui réunissent malheureusement trop peu de familles. Les pompiers ne seraient sur place qu'en 20 minutes en cas d'incendie.

Julie COLLANGE demande des précisions concernant l'obligation des 50 mètres : c'est au propriétaire de convaincre son voisin d'intervenir si les plantations sont à moins de 50 mètres.

➤ Point antenne : DP arrivée, à l'instruction, n'est pas visible.

Jean-Jacques ALMERO demande ce qui a précipité cette action : il a sollicité la veille du conseil municipal des explications et s'interroge sur l'absence d'une seconde réunion publique qui aurait pu permettre aux parents d'Aureville ou Clermont le Fort de participer et poser leurs questions. Denis VAILLANT indique qu'un Panneau Pocket diffusé début août a été vu plus de 800 fois, son contenu était très explicite et que son contenu a été remis sur le site. Pourquoi une réunion publique sur cet emplacement n'a pas été prévue ?

Véronique HAITCE lui répond que lors des échanges avec les élus, en amont du dernier conseil, cette demande n'avait pas été exprimée, il ne participait plus lui-même aux conseils municipaux.

Nathalie MONTADAT lui indique qu'il a été très violent à son égard lors du dernier conseil, elle indique que lorsque les choses ne sont pas faites comme il l'entend, elles ne sont pas valables, il sait tout et les autres sont des amateurs. Les comptes rendus étaient explicites.

Julie COLLANGE répond à Jean-Jacques ALMERO sur le fait qu'elle aurait fait une étude et n'en a pas rendu compte : elle a lu le rapport de l'ANSES.

Véronique HAITCE indique, concernant Laurent ZANDONA, qu'il a fait partie du groupe de travail et qu'il a entendu les arguments de Free concernant le Château d'Eau.

Véronique HAITCE souhaite rappeler que la commune se trouve dans cette situation car un propriétaire a accepté de louer une parcelle à Free, ce qui leur permettait de s'implanter à Goyrans,



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 09/12/2025

Procès-Verbal

sans cela la commune n'aurait jamais accepté d'elle-même l'implantation d'une antenne à Goyrans sur une parcelle communale.

Pour Jean-Jacques ALMERO, une société aux Etats Unis, aurait pu intervenir pour travailler sur une localisation alternative mais dans la mesure où il n'était pas invité.

- La convention a-t-elle été signée ? Non ce n'est pas le cas.
- Pourquoi avoir précipité le vote en conseil municipal ? Véronique HAITCE indique qu'un calendrier avait été établi en groupe de travail. Elle a fait analyser la convention par des juristes et elle avait les réponses.

Levée de séance à 22h16.

Fait à Goyrans, le 9 décembre 2025

Anne-Claire CAMAIN

Secrétaire de séance

Véronique HAITCE



Maire de Goyrans